



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_02_30 **Portant sur fermeture d'un équipement municipal**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'entretien d'élagage, **place Henri Bos**, effectués par le service Environnement et cadre de vie de la Ville du Haillan, il convient de réglementer l'accès et le stationnement sur ce parking public.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

L'accès au parking place Henri Bos sera interdit. Le stationnement sera interdit sur toutes les places du parking **le mercredi 14 février 2024**. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le Service Technique de la Ville du Haillan.

Article 4 : Dates et durée des travaux

Le service environnement et cadre de vie est autorisé à effectuer les travaux d'entretien le **mercredi 14 février 2024 de 08h00 à 17h00**. La durée prévue des travaux est de : 1 jour.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- Centre Voirie 5 Bordeaux Métropole – 90 allée des Marronniers - Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan / Cellule Environnement
- Service Accueil Droits Civiques de la Ville du Haillan
- Service Affaires scolaires

Fait au Haillan, le - 5 FEV. 2024

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte